

# Aide aux déplacements en compensation du handicap



## OBJECTIF

L'aide a pour objectif de favoriser l'accès, le maintien à l'emploi, ou l'exercice d'une activité indépendante pour une personne en situation de handicap ayant des difficultés à se déplacer.



## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne en situation de handicap engagée dans un parcours professionnel ou un parcours vers l'emploi.



## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La personne en situation de handicap peut déposer sa demande en ligne : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



## QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de 12 000 €/an.



## MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est destinée à prendre en charge les surcoûts pour les déplacements en lien avec le handicap et compte tenu :

- de besoins liés à un problème durable de mobilité,
- de besoins temporaires liés à un contexte médical et au regard du contexte sanitaire.

Le financement attribué au titre des besoins liés à un problème durable de mobilité peut porter sur : des équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, aménagement de véhicule d'un tiers accompagnant, taxi, transport adapté,

frais kilométriques pour un aidant (sur la base du barème fiscal kilométrique).

Le financement attribué au titre des besoins temporaires liés à un contexte médical est destiné à prendre en charge des moyens de déplacement type taxi, VTC voir des indemnités kilométriques pour un aidant (sur la base du barème fiscal classique). Elle ne peut pas être utilisée pour l'achat de moyens de déplacement personnels (véhicule, vélo, scooter).

L'aide est accordée sur la base d'un exposé établissant le lien entre la demande en compensation du handicap et le contexte professionnel.



## RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



## RENOUVELLEMENT

→ Pour les transports adaptés, les transports par taxis, les transports par voiture de transport avec chauffeur (VTC), le renouvellement de l'aide est apprécié selon la situation de la personne (la situation doit être considérée comme susceptible de compromettre son parcours vers l'emploi ou son maintien dans l'emploi.

→ Pour les équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, l'aide est renouvelable avec un délai de 5 ans ou en cas de changement de véhicule rendu obligatoire par la destruction ou la vétusté du précédent.



## ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE LORS DE LA DEMANDE EN LIGNE

→ Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.  
→ Un justificatif de situation

vis-à-vis de l'emploi.

→ Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.

## Pour l'aménagement de véhicule :

→ le devis des aménagements du véhicule envisagé ou une facture détaillée et datée de moins de 6 mois par rapport à la date de dépôt de la demande ;  
→ la copie de la carte grise du véhicule.

## Pour les frais de déplacements :

→ le devis daté et détaillé établi par le prestataire mentionnant le nombre de trajets prévus (avec les dates correspondantes), leur montant unitaire et le coût total ou une facture détaillée et datée de moins de 6 mois par rapport à la date de dépôt de la demande ;

## Pour l'aide attribuée au titre des besoins liés à un problème durable de mobilité.

→ Les justificatifs des cofinancements prévus ou obtenus au titre des dispositifs de droit commun.

## Pour l'aide attribuée au titre des besoins temporaires liés à un contexte médical :

→ un avis médical.

"Par ailleurs, pour créer son compte en ligne, il vous sera demandé :

→ Un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande (carte d'identité, passeport, titre de séjour...).

En fonction des situations particulières d'autres pièces pourront également vous être demandées :

> [un mandat d'intermédiation](#)

> [une procuration de versement à un tiers](#)

> un Justificatif de représentant légal.